



FESTIVAL DE MUSIQUES ACTUELLES

—
La Sacem vous simplifie la musique

SOCIÉTÉ DES AUTEURS, COMPOSITEURS
ET ÉDITEURS DE MUSIQUE

sacem *f*

APRÈS CHAQUE ÉDITION DU FESTIVAL

1 Déclaration des éléments nécessaires à la détermination et à la répartition des droits d'auteur dans les 30 jours qui suivent la fin du festival

- **État des recettes et dépenses** via tableur Excel fourni par la Sacem + justificatifs :

Recettes « entrées » : détail de la billetterie par représentation ou par jour. (Majoration des droits au delà de 5% d'entrées gratuites au regard du nombre d'entrées payantes).

Recettes « annexes » :

- > Recettes directes justifiées par tout document certifié conforme par le contractant et, s'il s'en est adjoint les services, par un expert-comptable.
- > Recettes réalisées par des tiers :
 - réalité des recettes réalisées justifiées par tout document certifié conforme par le contractant et, s'il s'en est adjoint les services, par un expert-comptable ;
 - à défaut, recettes issues des concessions et revenant à l'organisateur justifiées au moyen de tout document approprié (copie de contrats de concession ou de location d'espace, copie des factures adressées par le concédant au concessionnaire, ...).

Dépenses - Budgets artistiques :

copie des contrats commerciaux relatifs à la prestation de l'artiste (contrats de coréalisation, contrats de cession de droits, contrats de vente, etc.) et/ou contrats d'engagement des artistes/techniciens engagés directement.

- **Programmes des œuvres diffusées**

par plateau artistique/artiste ou les attestations de séance remplies et signées par le producteur artistique, le chef d'orchestre, le(s) musicien(s), le(s) artiste(s) ou le sonorisateur (programmes-type).

2 Règlement des droits

Dans les 25 jours qui suivent la notification des droits (date d'émission de la facture).

3 Après la clôture annuelle des comptes

Dans les mêmes délais que ceux exigés par l'Administration fiscale, remise de la copie de la liasse fiscale ou de tout autre document en tenant lieu visant à établir la réalité de l'assujettissement à la TVA.

AVANT LE FESTIVAL

1 Avant le lancement du festival : signature du contrat

Pièces à remettre lors de la signature du Contrat Général de Représentation :

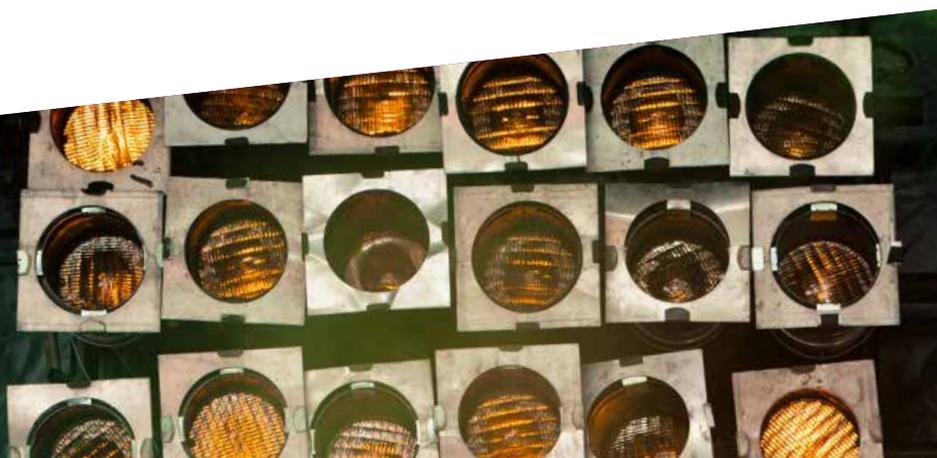
- Extrait de registre du commerce ou, pour les associations, copie des statuts.
- Relevé d'identité bancaire.
- Autorisation de PBA, le cas échéant.
- Liasse fiscale de l'exercice écoulé ou comptes prévisionnels pour les nouvelles exploitations visant à établir la réalité de l'assujettissement à la TVA.
- Procès-verbal de la Commission de Sécurité le cas échéant.
- Licences d'entrepreneur de spectacle.

1 Pour chaque édition du festival : déclaration préalable

Déclaration préalable du festival dès que sa programmation est rendue publique et au plus tard un mois avant le début du festival.

3 Demande d'accès au protocole sacem festivals

Une **réduction protocolaire de 9%** (9,5% pour les associations éducation populaire ou intérêt général, à titre individuel) est appliquée sur le montant des droits pour les organisateurs adhérents à un organisme ayant conclu une convention de partenariat avec la Sacem et en ayant revendiqué le bénéfice, lorsque les conditions protocolaires sont respectées.



DÉFINITIONS ET TARIFICATION

MANIFESTATIONS RELEVANT DES RÈGLES « FESTIVALS » DE LA SACEM

Les manifestations qui relèvent de la tarification « Festivals » doivent répondre aux critères suivants :

ORGANISATEUR :

- Unique maîtrisant tout à la fois la programmation, la contractualisation et/ou le paiement des artistes, l'encaissement des recettes billetterie, et disposant d'une comptabilité spécifique à la manifestation.
- Titulaire des licences d'entrepreneur de spectacles 2 et 3 (et 1 le cas échéant), et pouvant bénéficier de subventions.
- Respectant les différentes législations applicables, notamment celles relatives aux conditions de sécurité pour l'accueil du public et à la propriété littéraire et artistique ; tenant une billetterie conforme aux normes en la matière, notamment celles imposées par l'Administration fiscale ; déclarant et versant la taxe fiscale au CNV.

MANIFESTATION :

- Composée de plusieurs représentations regroupées sous une même appellation, selon une programmation identifiée et/ou dédiée à un genre musical ou à une thématique artistique ou esthétique.
- Revenant régulièrement dans le temps, en un lieu identifié, voire le cas échéant en plusieurs lieux proches les uns des autres (à maxima à l'échelle régionale), fixes ou non, à l'appui de structures scéniques éphémères.
- D'une durée limitée au moins égale à 2 jours et au maximum à un mois, le public devant pouvoir accéder à plusieurs représentations en acquittant un titre d'accès unique (abonnement ou « pass »).
- Programmation d'au moins 8 plateaux artistiques.

CALCUL DES DROITS (ASSIETTE ET MODALITÉS)

Les droits d'auteur sont calculés globalement (sauf cas particuliers) par application du taux de 8,80 % (ou 8 % avec abattement de 9% ou 7,96% avec abattement de 9,5%) sur une assiette constituée :

- 1 Soit de la totalité des recettes billetterie et de la moitié des autres recettes (déduction faite d'un abattement de 20% pour les recettes annexes directes)

Recettes « entrées / billetterie » :

- Totalité des recettes brutes produites par la vente de titres d'accès (toute contrepartie conditionnant le droit à l'accès : billets d'entrée, abonnements et frais de réservation compris), déduction faite de la TVA applicable si assujetti.

Recettes « annexes » :

- Totalité des recettes brutes résultant de la vente de tous produits ou services destinés à être consommés sur place par les festivaliers tels que consommations et restauration (y compris les recettes résultant de la vente au public par des tiers exploitants), programmes déduction faite de la TVA applicable si assujetti.

- 2 Soit du budget artistique majoré de 35% à titre de minimum de garantie

Budget artistique :

- Sommes versées au titre des contrats commerciaux relatifs à la prestation de l'artiste (contrats de coréalisation, contrats de cession de droits d'exploitation, contrats de vente, etc.) déduction faite de la TVA applicable si assujetti.
- Salaires toutes charges incluses versés aux artistes et aux techniciens son et lumière engagés directement par le festival.



EN SAVOIR + SUR LA SACEM



+ DE 118
MILLIONS D'ŒUVRES
FRANÇAISES ET INTERNATIONALES



84%
DES SOMMES
COLLECTÉES REVERSÉES
AUX CRÉATEURS



LE DROIT D'AUTEUR
UNIQUE
RÉMUNÉRATION
DES AUTEURS ET COMPOSITEURS



La Sacem
société à but non lucratif
fonctionne comme une coopérative
collecte
les droits d'auteur
répartit
équitablement les droits



298 000
CRÉATEURS
RÉMUNÉRÉS EN 2016

500 000 CLIENTS
DIFFUSENT DE LA MUSIQUE
DU REPERTOIRE DE LA SACEM



+ DE 60
BUREAUX
RÉGIONAUX
EN FRANCE MÉTROPOLITAINE
ET OUTRE-MER



SACEM.FR

- ⌄ TARIFS
- ⌄ INFORMATION
- ⌄ ESPACE CLIENT